



Conseil économique et social

Distr. générale
14 juin 2002
Français
Original: anglais

Résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à la reprise de sa session de fond de 2001

(10 et 24 octobre 2001)

Rectificatif

Après la résolution 2001/43, insérer le texte de la résolution ci-après :

Résolution

2001/48

Constitution du Comité des représentants permanents en organe subsidiaire intersessions de la Commission des établissements humains

Le Conseil économique et social,

Rappelant son règlement intérieur et en particulier les articles 24 et 27,

Ayant examiné la recommandation de la Commission des établissements humains concernant la constitution du Comité des représentants permanents en organe subsidiaire intersessions de la Commission, telle qu'elle figure dans la résolution 18/1 de la Commission, en date du 16 février 2001¹,

Conscient du fait qu'il est nécessaire qu'un organe subsidiaire dûment mandaté puisse jouer entre les sessions un rôle de contrôle et de suivi de l'application des décisions et résolutions adoptées par la Commission,

1. *Approuve* la constitution du Comité des représentants permanents en organe subsidiaire intersessions de la Commission des établissements humains et souscrit au mandat que lui a donné la Commission;

2. *Décide* que le Comité des représentants permanents peut créer des groupes de travail sans décision préalable du Conseil économique et social ou de la Commission;

Note Le texte provisoire des résolutions et décisions adoptées par le Conseil à la reprise de sa session de fond de 2001 est distribué pour information dans le présent document. Le texte définitif sera publié dans le *Supplément No 1 des Documents officiels du Conseil économique et social, 2001* (E/2001/99).

¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément No 8*, (A/56/8), annexe I, sec. A.



3. *Invite* la Commission des établissements humains à modifier son règlement intérieur de façon à tenir compte de la constitution du Comité des représentants permanents en organe subsidiaire intersessions de la Commission;

4. *Prie* la Commission des établissements humains et le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'application de la présente résolution.

45e séance

24 octobre 2001
